

CANCALE ET CANTON-CANCALE

L'association des Mouillages cancalais a fait le point

Adhésion à la Fédération, autorisation d'occupation temporaire du territoire maritime ont été au centre des discussions des plaisanciers.

« L'AMC a pour mission d'assurer la gestion des mouillages ainsi que la défense des usagers. C'est une tâche importante qui demande un travail soutenu, tout au long de l'année. En complément, l'affiliation à la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers sportifs de France permet aussi d'assurer la défense juridique de tous les adhérents », a souligné le président, Albert Paviot lors de la récente assemblée générale de l'association. Suite à une remarque d'un adhérent qui considère que l'adhésion à la FNPPSF est élevée, Alain Théret, président du Comité Départemental 35 de la FNPPSF, a expliqué quelles sont les interventions de la Fédération auprès des ministères et de la Communauté européenne, et la nécessité pour toutes les associations de se retrouver au sein d'une Fédération, forte aujourd'hui de quelque 30 000 membres. La FNPPSF s'est notamment battue pour qu'il n'y ait pas de permis pêche amateur et a signé une convention portant notamment sur la non-revente du poisson en coupant la queue des poissons pêchés par les amateurs.

Agrément pour un an

« En ce qui concerne l'Autorisation d'occupation temporaire du territoire maritime, celle-ci est donnée pour 15 ans, précise-t-il. L'Etat délègue pour cette durée la gestion à la commune de Cancale. Cette dernière, délègue ensuite la gestion du site de l'Abri des Flots à l'AMC, celle de Port-Mer, Port-Briac et Port-Pican étant assurée par ses soins, celle des Potelets étant assurée par l'association des Potelets. » - « Une étude est en cours, à la demande de l'Etat et concerne tous les sites de Cancale, intervient le premier adjoint, Marcel Le Moal. Elle est menée par le cabinet Hydra-Environnement qui doit rendre sa copie pour fin 2011. Déjà menée sur Saint-Coulomb et Saint-Malo, elle a pour but de faire un état des lieux de l'existant en matière d'occupation du territoire maritime, et de donner des recommandations ou des directives d'aménagement tenant compte des nouvelles obligations dues aux nouvelles lois, notamment la loi Littoral et Natura 2000. Les frais engagés seront répartis entre les différents intervenants. » En raison de cette étude et de son aboutissement fin 2011 début 2012, la commune de Cancale a décidé de ne renouveler l'agrément de l'AMC que pour un an, jusqu'au 31 décembre 2012.

En bref

• **Rappels** : il est demandé de porter le gilet, notamment dans les annexes (il faut le gonfler manuellement l'hiver et il doit tenir gonflé durant 24 heures), de ne pas surcharger les bateaux en nombre de personnes, ne pas dépasser le nombre d'hameçons autorisé (soit 12 hameçons en pêche à un instant T), de ne pas vider ses poissons au mouillage ou au bord du rivage.

• **Le 112 remplace le 1616** : Daniel Le Boucher, président de la SNSM de Cancale, signale que le 1616, pour l'appel du CROSS par téléphone portable, est remplacé par le 112. Il en profite pour rappeler les récentes interventions de la SNSM menée sur Cancale, et l'intérêt de participer au maintien d'une station sur notre côte, notamment en faisant un don, déductible des impôts à hauteur de 66%.

HIREL Jean-Yves